



AIDE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION

Afin de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces dans le centre-ville et sur le secteur commercial de Brassioux, la Ville de Déols a souhaité mettre en place une aide à l'implantation d'entreprises commerciales et artisanales avec vitrine.

Le présent règlement a pour objet de présenter l'ensemble des conditions d'éligibilité des entreprises commerciales et artisanales **avec vitrine** susceptibles de bénéficier de l'aide à l'implantation commerciale mise en place et financée par la Ville de Déols, ainsi que la procédure d'octroi de cette aide.

Cette action a pour objectif d'inciter les porteurs de projets à s'installer en centre-ville et à Brassioux dans le périmètre défini dans ce règlement.

ARTICLE 1 : MONTANT DE L'AIDE

Cette aide prendra la forme d'un soutien financier correspondant à un montant forfaitaire de :

- 1 000 € (mille euros)
- Majorée de 500 € (cinq cents euros) pour création de tout nouvel emploi à durée indéterminée à temps plein (non-saisonnier) au moment de la reprise ou création du commerce. Si cet emploi est un contrat d'apprentissage, celui-ci devra être d'une durée minimum de 24 mois.

ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Cette aide à l'installation commerciale s'applique aux locaux situés dans les secteurs et rues précisés par délibération N° 2022-13 soit :

- Centre commercial de Brassioux,
- Cœur de Ville : Places de la République, Carnot et La Fayette, rues de l'Horloge, Marat et de l'Égalité, route d'Issoudun, avenue du général de Gaulle.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

En cas de réponse positive de la commission d'attribution, **l'aide sera versée en deux fois.**

- **Pour une aide d'un montant de 1 000 €**, un acompte de 500 € sera versé à compter du mois suivant la signature de la convention. Le solde sera versé à l'issue d'une période d'un an.
- **Pour une aide d'un montant de 1 500 €**, l'acompte sera alors porté à 1 000 € et versé dans les mêmes conditions. Le solde sera versé à l'issue d'une période d'un an.

La subvention octroyée par la ville de Déols sera directement versée sur le compte bancaire ou postal du bénéficiaire sur présentation **d'une quittance de loyer acquittée par ses soins et datant de moins de six mois pour l'acompte et de moins d'un mois pour le solde.**

Le versement s'effectuera sous le relevé d'identité bancaire transmis lors du montage du dossier.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les entreprises bénéficiaires sont les entreprises commerciales, artisanales, et de services avec vitrine inscrites au Répertoire des Métiers et/ou au Registre du Commerce et des Sociétés (les micro-entreprises sont exclues).

Certains corps de métiers sont exclus : les pharmacies, les professions de santé non réglementées, les banques, les assurances, les agences immobilières, l'hôtellerie, les commerces de luxe, les professions libérales, les agences de voyages, les entreprises relevant de franchise ou de commerce intégré (filiales, succursales...) à l'exception des franchisés indépendants.

Pour être éligibles, les entreprises doivent :

- Avoir pour clientèle principale les consommateurs finaux (particuliers),
- Être à jour de leurs cotisations sociales et charges fiscales,
- Exercer l'activité et avoir un local avec vitrine dans le périmètre d'intervention visé à l'article 2 du présent règlement
- Remplir les conditions de conformité d'autorisations, d'implantations et de travaux conformes aux règles d'urbanisme s'appliquant à Déols.

Ces conditions sont cumulatives.

L'aide visée dans les présentes a le caractère d'une subvention, le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de cette subvention.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DE L'AIDE

L'attribution de l'aide relève du pouvoir discrétionnaire du Maire, sur avis de la commission d'attribution, qui n'a pas à motiver sa décision.

ARTICLE 6 : CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE

Liste des pièces à produire pour la constitution du dossier de demande de subvention :

- Le formulaire de demande de subvention complété,
- Une copie du contrat de bail, le cas échéant,
- Une quittance signée par le propriétaire ou l'agence immobilière en charge du local, stipulant le montant du loyer hors charges, datant de moins de six mois,
- Le présent règlement de l'aide signé, daté et portant la mention « lu et approuvé »,
- Un prévisionnel sur trois ans pour les créateurs ou les repreneurs, obligatoirement certifié par un professionnel,
- Une copie du KBIS de l'entreprise ou des statuts de l'entreprise de moins de trois mois,
- Un RIB,
- Une copie de la Déclaration Unique d'Embauche, le cas échéant.

Liste des pièces à produire pour le versement du solde :

- Une quittance de loyer acquittée par ses soins et datant de moins d'un mois.

ARTICLE 7 : PROCEDURE D'INSTRUCTION

- 1- Le porteur de projet prend contact avec le service Vie Associative et Attractivité Économique de la Mairie de Déols (alexandre.ballereau@ville-deols.fr ou 06 80 42 67 15) afin de vérifier l'éligibilité de la demande avant tout dépôt de dossier,
- 2- Le service Vie Associative et Attractivité Économique remet au porteur de projet les documents nécessaires et rappelle les délais d'instruction,
- 3- La Ville de Déols accuse réception du dossier complet,
- 4- La commission d'attribution instruit les demandes d'aides et rend un avis favorable ou défavorable à l'octroi de l'aide,
- 5- Le Maire décide de l'attribution de l'aide, sur avis de la commission d'attribution,
- 6- L'entreprise reçoit par courrier la notification de l'attribution de l'aide,
- 7- La convention est signée entre la ville et le bénéficiaire,
- 8- Le mandatement du paiement de l'acompte de l'aide est fait sur présentation des quittances acquittées après constatation par les services municipaux de la bonne installation du bénéficiaire,
- 9- Le mandatement du paiement du solde de l'aide est fait à l'issue de la période de convention d'une durée d'un an et sur présentation d'une quittance acquittée de moins d'un mois conformément à l'article 6. Et après constatation par les services municipaux de la pérennité de l'installation du bénéficiaire.

Il est organisé de la commission d'attribution dans l'année.

En cas d'avis favorable de la commission d'attribution, la décision d'octroi de l'aide sera prise par le maire, et notifiée au demandeur.

ARTICLE 8 : LA COMMISSION D'ATTRIBUTION

La commission d'attribution est composée de Madame le Maire ou sa représentante, Madame Nadine RENAULT, Adjointe au maire déléguée au Commerce et à l'Attractivité et d'un représentant des commerçants implantés sur Déols, membre de l'association des commerçants désigné par elle.

Il examine les dossiers de demande d'aide, et rend un avis favorable ou défavorable à l'octroi de la subvention.

La commission d'attribution s'engage au respect de la confidentialité des informations communiquées et des échanges tenus en réunion.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS

La commune de Déols se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le règlement d'attribution.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION / DROIT À L'IMAGE

Le porteur de projet autorise la Ville de Déols a communiqué sur l'ensemble des supports de communication au sujet de l'attribution de l'aide à l'implantation.

Fait à Déols, le

Signature du porteur de projet :